

COMMENT OBTENIR LE LABEL INCLUSIF

Qu'est-ce que le Label INCLUSIF ?

Le label inclusif vise à certifier que les entreprises, institutions ou organisations qui en bénéficient contribuent, à leur échelle, à la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes à travers l'adoption d'une communication écrite inclusive dans une série de domaines pertinents.

Le chemin qui mène à la labellisation permet de vérifier que des processus internes ont été mis en place pour éliminer les biais de genre habituellement présents au sein de la communication interne et externe de l'organisme en question.



Pourquoi adopter le Label INCLUSIF ?

- Pour certifier publiquement que vous appliquez quotidiennement une communication interne et externe sans discrimination basée sur le genre.
- Pour vous présenter comme un organisme avancé sur les problématiques touchant à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Pour marquer votre volonté de mener une politique volontariste afin de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes à travers l'adoption d'une communication inclusive.
- Pour anticiper les évolutions actuelles et futures de la langue et répondre à cet enjeu de société avant de probables contraintes juridiques.
- Pour prouver que vous répondez aux attentes égalitaires de votre public, usager·ère·s, membres ou clientèle.

Qui peut bénéficier du label ?

Le label inclusif est conçu pour les entreprises, les administrations communales et cantonales, les collectivités publiques (y compris les universités et les hautes écoles) et privées ainsi que les organisations, les fondations et les associations.

Quels critères sont-ils évalués par la commission d'attribution ?

- A. La rédaction de vos documents internes et externes en écriture inclusive.
- B. La formation de votre personnel à l'écriture inclusive dans trois domaines clés (service de communication interne et externe, ressources humaines, administration et secrétariat).

- C. Le développement de mesures pour former de manière continue le nouveau personnel.
- D. La présence de processus internes et de stratégies qui visent à la mise en place d'une politique favorisant l'adoption et la pérennisation d'une communication inclusive :
 - mise en place prouvée d'un système de vérification interne (organe ou individu en fonction de la taille de votre entité) qui donne lieu à un rapport annuel faisant état des mesures prises et de leur efficacité ;
 - mise en place prouvée d'un système de relecture « double-check » de la communication produite ;
 - élaboration prouvée d'une documentation didactique et d'une charte de la communication pour le personnel.
- E. Le maintien de ces critères au terme de chaque période de renouvellement au moment de laquelle une entrevue est organisée pour faire le bilan de votre communication inclusive, de l'état de formation de votre personnel et du fonctionnement des processus internes de vérification.

Comment se déroule la démarche de certification ?

La démarche de certification se déroule en 4 étapes qui visent d'une part à réaliser un diagnostic de votre usage de l'écriture inclusive et d'autre part à élaborer avec vous un plan d'action afin de répondre aux standards du label.

- *Étape n°1* : sur une démarche entièrement volontaire de votre part, nous évaluons le degré de satisfaction aux critères d'obtention du label afin de préparer l'étape n°2.
- *Étape n°2* : nous vous proposons des solutions, principalement sous la forme de formations mais aussi de mise en place de processus et de stratégies internes, pour vous permettre de répondre aux critères du label. Au terme de cette étape, nous élaborons et signons ensemble un *calendrier stratégique* détaillant la mise en place future de ces solutions.
- *Étape n°3* : élaboration et mise en place des solutions établies lors de l'étape n°2 et en respectant les échéances du *calendrier stratégique*.
- *Étape n°4* : vérification de l'adoption des solutions établies lors de l'étape n°2 et obtention du label à l'échéance du *calendrier stratégique* sur évaluation d'un comité indépendant.

Quels sont les coûts engendrés par l'obtention du label (2 ans de validité) ?

- Très grandes entités (+ 250 employé·e·s) : 4'300 CHF
- Grandes entités (entre 100 et 250 employé·e·s) : 2'400 CHF
- Entités moyennes (entre 20 et 100 employé·e·s) : 1'300 CHF
- Petites entités (< 20 employé·e·s) : 600 CHF

Comment utiliser graphiquement le LABEL ?

L'objectif de ce label est de permettre à votre public, à vos habitant·e·s, votre clientèle ou encore vos membres d'identifier que vous respectez des standards et que vous êtes proactifs·ives en matière de communication inclusive. Vous êtes donc encouragé·e·s à mobiliser graphiquement ce label dès que cela vous semble approprié.